

REGLEMENT INTERIEUR 2024 – 2025

ECOLE JEAN BIDEAU TREMEOC
LE BOURG 29120 TREMEOC
Téléphone : 02-98-87-15-31
Mél : ec.0290733P@ac-rennes.fr
Blog : <http://ecoletremeoc.eklablog.com>
mot de passe : 29EJBideau7

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE L'ECOLE

L'école favorise l'ouverture sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève tout au long des trois cycles de l'école primaire en offrant les mêmes chances à chacun d'eux. Elle assure la continuité des apprentissages et participe au dépistage des difficultés que peut rencontrer chaque élève. L'école a pour ambition quotidienne de développer le savoir vivre et le savoir être dans le cadre du vivre ensemble afin que le climat scolaire soit le plus propice aux apprentissages. L'équipe enseignante a élaboré un projet d'école 2020 / 2025 qui permet de mettre en œuvre les programmes de l'Education Nationale tout en apportant des spécificités (artistiques, culturelles, sportives, classe découverte) propres à l'école Jean-Bideau.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

- La scolarisation des enfants est obligatoire à partir de 3 ans. Ne pourront être inscrits et admis régulièrement à l'école que les enfants ayant deux ans, au plus tard au mois de décembre de l'année scolaire en cours. Le maire inscrit les enfants en mairie et délivre un certificat d'inscription. Le directeur admet ensuite les enfants et les répartit dans les classes dans le cadre du conseil des maîtres. Les parents fournissent au directeur une photocopie des vaccinations à jour de leur enfant. Les enfants, âgés de 2 ans révolus et dont l'état de développement général et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école. Ils doivent la fréquenter quotidiennement. L'admission définitive se fait en fonction des places disponibles pour les enfants âgés de deux ans (règlement départemental). Les enfants de la maternelle ne portent pas de couche sauf cas exceptionnel lié à un handicap ou adaptations rendues nécessaires pour le temps de sieste.

- Le passage maternelle - CP à l'école de Tréméoc se fait automatiquement sans réinscription au préalable en mairie ou à l'école. Les élèves venant d'une autre école doivent s'inscrire en mairie et présenter au directeur un certificat de radiation de leur précédente école. Les parents transmettent au directeur les documents remis par l'enseignant(e) de leur ancienne école (livret maternelle, LSU).

- Scolarisation des élèves handicapés : Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

ARTICLE 3 : LES HORAIRES DE L'ECOLE

Les horaires de l'école (Education nationale)

L'école fonctionne au rythme des 4 jours avec 24h d'enseignement hebdomadaire (6h / jour)

Matin : **8 h 45 à 12 h 00** ; Après-midi : **13 h 45 à 16h30** (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

L'école est ouverte 10 minutes avant l'entrée en classe (8 h 35 et 13 h 35).

Les parents et les enfants sont tenus de respecter ces horaires et d'éviter tout retard préjudiciable au bon fonctionnement de l'école. En cas de retard répété le directeur rappellera le bon comportement aux familles concernées. Une sonnette se trouve au portail de la maternelle pour les éventuels retardataires.

- Pour la maternelle, les enfants sont remis soit à la garderie, soit à l'enseignant (e) par les parents ou les personnes qui les accompagnent. L'accueil se fait au portail ou près de la classe pour éviter les allers et venues dans la classe et les couloirs de l'école. Les enfants sont repris à 12h00 et 16h30 au même endroit par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit. Une personne ne pourra venir chercher l'enfant à l'école si une autorisation écrite n'a pas été donnée à l'enseignant (e).

Tout enfant de la maternelle sera conduit en garderie à l'issue du temps de classe si les parents ne sont pas venus le chercher à 16h30.

- En élémentaire, les enfants sont récupérés à l'école à 12h00 et à 16h30 au portail ou rentrent seuls à leur domicile. Tout enfant de l'élémentaire doit savoir s'il peut rentrer seul ou s'il doit aller en garderie si ses parents ne sont pas venus le chercher. Il n'y a pas d'autorisation à fournir à l'école. Les enseignants accompagnent les enfants de l'élémentaire jusqu'au portail pour s'assurer que la sortie s'effectue dans de bonnes conditions pour chaque élève.

- Les récréations sont surveillées par le personnel enseignant. Elles ont lieu deux fois par jour sur le temps scolaire avec 15 minutes en élémentaire et 30 minutes en maternelle à chaque fois.

Maternelle : 10h15 et 15h45 (TPS/PS) 10h45 et 15h45 (PS/MS et GS)

Elémentaire : 10h00 et 15h00 (CP/CE1 et CE1/CE2) 10h20 et 15h20 (CE2/CM1 et CM2)

Temps d'activité complémentaire (A.P.C) : Education nationale

Les élèves peuvent bénéficier, au-delà des 24 heures d'enseignement, après accord des parents, d'activités pédagogiques complémentaires (A.P.C) de 16h30 à 17h30 chaque lundi. L'enseignant définit l'activité menée et le nombre d'élèves pouvant y participer. A l'issue du temps d'A.P.C les enfants sont repris au portail par leurs parents, rentrent seuls ou sont ensuite accompagnés en garderie.

Les horaires du périscolaire

La garderie : Matin : de 7 h 30 à 8 h 35 ; Après-midi : 16 h 30 – 19 h 00. Il est important de consulter le règlement intérieur des services périscolaires de la commune. Les entrées et sorties s'effectuent à la porte de la garderie par mesure de sécurité.

Cantine : Elle fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le service est assuré chaque jour aux horaires suivants : pour la maternelle : 12 h 00 et pour le primaire : 12 h 45.

Les élèves respecteront le règlement périscolaire. Tout mauvais comportement répété ou attitude irrespectueuse sera signalé aux familles et au directeur d'école.

ARTICLE 4 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Ecole maternelle : Enfants de moins de 3 ans

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation de leur enfant souhaitable pour son intégration et le bon fonctionnement de la classe. Il sera ainsi présent à minima chaque matin de la semaine. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Ecole maternelle et élémentaire

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire à partir des 3 ans révolus de l'enfant. Toute absence est **le jour même** signalée par les parents de l'élève (téléphone, mél), ou par la personne à qui il est confié, qui doivent, dans les 48 heures, en faire connaître le motif par écrit, avec production d'un certificat médical uniquement pour les maladies contagieuses. Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations qui doivent rester exceptionnelles (RDV médicaux, suivi hebdomadaire de l'enfant par un professionnel, départ d'un parent nécessitant de le suivre, réunion solennelle de famille). En cas de demande de départ anticipé en vacances durant le temps scolaire, une demande écrite explicative doit être adressée au directeur qui la transmettra si nécessaire à l'IEN de la circonscription pour avis. Chaque demi-journée d'absence est inscrite dans le registre d'appel de chaque enseignant(e).

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SANTE A L'ECOLE

- L'enfant accueilli à l'école doit être en bon état de santé et de propreté. L'enfant ne doit pas fréquenter l'école s'il est malade. De même, les familles doivent informer l'école de toute maladie contagieuse (varicelle, Covid...).

- Les poux : chaque famille doit veiller à la non-prolifération des poux en surveillant régulièrement la chevelure des enfants, en les traitant si nécessaire, ainsi que son intérieur. Il est important de prévenir l'école en cas d'apparition de ces parasites.

- Les médicaments : Il est interdit aux enseignants et aux ATSEM de donner des médicaments aux enfants. Il est interdit d'en mettre dans le cartable de votre enfant ou de lui en donner dans ses poches. En cas de traitement sur une longue période nécessitant d'associer l'école, il est impératif de prendre contact avec le directeur pour l'en informer avec l'ordonnance du médecin et une autorisation de donner le médicament à l'élève concerné.
- Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est mis en place par le directeur avec le médecin scolaire en cas de problèmes médicaux plus importants (exemple : allergies alimentaires, asthme...).
- Des bilans de santé sont réalisés à l'école par l'intermédiaire de la PMI (Conseil général du Finistère) pour les enfants jusqu'à la moyenne section et par la médecine scolaire (CMS de Pont-L'abbé) à partir de la grande section. Une information est communiquée aux parents lors de chaque visite médicale où vous êtes associés.
- La pratique sportive est obligatoire au sein de l'école et prévue dans les programmes hebdomadaires. Toute contre-indication doit être signifiée par une dispense de sport de votre médecin traitant. Des demandes de dispense temporaire peuvent être transmises par l'un des parents en attente d'un RDV médical.

Protocole sanitaire (COVID)

- Afin de limiter la propagation des virus (COVID-19), des détecteurs de CO2 sont placés dans les différents lieux de l'école. Le personnel doit aérer fréquemment les locaux durant la journée.
- Tout personne respectera les mesures transmises par les autorités sanitaires et le ministère de l'Education Nationale (lavage des mains, geste barrière, port du masque, nettoyage, auto-test, isolement) en fonction du niveau du protocole sanitaire (niveau vert en cette rentrée 2022/2023). Si votre enfant est positif à la Covid, une éviction scolaire de 7 jours est prononcée (5 jours si un test PCR négatif est réalisé avant le retour à l'école). Un travail à distance est mis en place par l'enseignant (e) de votre enfant dès que possible. Les familles de l'école sont informées de la survenue d'un cas positif si l'enfant a fréquenté l'école les jours précédents. Un autotest est demandé pour les enfants de la classe concernée à J+2 sans avoir de justificatif à fournir pour le retour à l'école. Le port du masque est recommandé pour les enfants ayant été en contact avec une personne positive durant quelques jours.

ARTICLE 6 : LA SECURITE

Vigipirate – Urgence attentat

Le dispositif Vigipirate maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – Urgence attentat » nécessitant d'éviter les attroupements aux abords des écoles et de renforcer le contrôle des accès. Plusieurs entrées sont ainsi utilisées au sein de l'école pour espacer les groupes. Un adulte est présent à chaque portail pour vérifier les personnes autorisées à entrer dans l'école. Pendant la journée les personnes autorisées qui veulent entrer doivent sonner au portail de la maternelle pour que le directeur puisse ouvrir.

Stationnements et déplacements autour de l'école

Le parking près des entrées de la maternelle est réservé exclusivement au personnel de l'école. Il est demandé à chaque parent de ne pas emprunter cet accès réservé (panneau) en voiture lors des entrées et sorties des élèves dans un souci de sécurité des déplacements de chaque famille.

Evacuation incendie

3 exercices d'évacuation incendie sont organisés chaque année par le directeur de l'école avec l'aide du personnel communal afin de s'assurer que tous les appareils (alarme, blocs lumineux) fonctionnent bien et que les élèves et le personnel quittent les locaux le plus rapidement possible dans le calme. Ces exercices sont consignés dans le registre de sécurité. La zone de regroupement se trouve dans la cour Nord de l'élémentaire. Il est interdit au personnel et à toute personne de fumer dans l'enceinte de l'école.

Plan de prévention et de mesures de sécurité

Chaque année le directeur organise un exercice anti-intrusion dans le cadre du plan vigipirate afin de développer auprès de chaque élève les réflexes nécessaires dans pareille situation : se cacher, ne pas faire de bruit, s'échapper le cas échéant, en respectant les consignes de l'enseignant (e). Un exercice de confinement (tempête, alerte pollution) est également organisé chaque année. Pour rappel les familles ne doivent pas venir chercher leur enfant à l'école en cas de confinement afin de ne pas perturber l'arrivée des secours.

Accident scolaire

En cas d'accident scolaire grave l'école contacte immédiatement les secours (SAMU 15) puis les parents afin de les informer de la situation. Si la blessure paraît bénigne ou après avis du médecin régulateur, les parents seront contactés afin qu'ils puissent venir chercher leur enfant et l'emmener pour passer un examen médical si nécessaire. Une déclaration d'accident scolaire est complétée et remis au parent le cas échéant.

Un registre de blessures et d'accidents est complété à l'école pour récapituler les faits et les consulter à posteriori si nécessaire.

ARTICLE 7 : LES RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Les relations entre l'école (enseignants et personnel communal) et les familles se doivent d'être cordiales et respectueuses en toute occasion durant l'année scolaire afin de préserver la confiance nécessaire à l'épanouissement de votre enfant.

Communication Parents – Ecole

Les parents s'engagent à transmettre au directeur de l'école toutes les informations nécessaires en cas de changement de situation familiale, notamment dans le cas de séparation (décision de justice, mode de garde, nouvelle adresse). Tout acte usuel de l'école (mot à signer, absence...) est censé être pris conjointement entre les deux parents. En cas de demande particulière (transmission au domicile de l'autre parent d'informations, bulletins en double) il est nécessaire de contacter l'enseignant (e) et le directeur de l'école afin qu'ils prévoient cet aménagement. Toute absence de l'enfant est immédiatement communiquée à l'école par le biais du téléphone ou de l'adresse mél ec.0290733P@ac-rennes.fr en précisant les raisons de celle-ci.

Les parents utilisent le cahier de liaison de leur enfant pour communiquer avec l'enseignant(e) et n'hésite pas à les informer des difficultés ou comportements problématiques rencontrés par leur enfant au quotidien.

Communication Ecole – Parents

L'école dispose d'un blog <http://ecoletremeoc.eklablog.com> sécurisé par mot de passe pour informer les familles au quotidien. Ce blog constitue également une plate-forme de transmission du travail à distance dans le cas d'un confinement ou d'une éviction scolaire (exemple de la période du Covid).

Le Directeur contacte par mél les familles le plus régulièrement possible afin de donner les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'école. Il est ainsi important de transmettre une adresse mel valide pour chaque parent. L'enseignant de votre enfant vous informe des sorties scolaires dans le cahier de liaison ou par tout autre moyen de communication (mél, blog) expliqué lors des réunions de rentrée.

Réunions annuelles

Chaque année l'enseignant(e) de votre enfant vous invite à venir découvrir la classe et à en comprendre le fonctionnement. Elle se déroule dans les premières semaines du mois de septembre. En cas d'absence, veuillez prendre les informations auprès d'un autre parent présent.

Une porte ouverte est organisée au mois de mars/avril afin de présenter l'école et le fonctionnement de la classe maternelle (TPS/PS) aux nouveaux parents. Le directeur peut également convier les familles à une réunion afin de présenter les projets et le fonctionnement générale de l'école.

Suivi scolaire de votre enfant – carnet de réussites et L.S.U (Livret scolaire unique)

Chaque élève de l'école a un livret de compétences qui est remis par semestre (janvier, juin) aux parents pour indiquer les progrès et difficultés qu'il rencontre. En maternelle il s'agit d'un carnet de réussites. En élémentaire, dès le CP, chaque élève dispose d'un livret numérique actif jusqu'à la 3ème. Les parents peuvent accéder à ce livret par internet (Educonnect) selon une procédure explicitée par le directeur (fiche d'information transmise et consultable sur le blog de l'école – mel d'information transmis). A défaut de consultation en ligne, l'enseignant de votre enfant vous remettra une copie papier du livret de votre enfant. Chaque parent peut solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant (e) pour suivre le travail de son enfant. Les parents doivent consulter quotidiennement le cahier de liaison de leur enfant et tout cahier transmis dans les familles périodiquement. Les parents doivent apporter leur aide et leur accompagnement à leur enfant. Ils doivent également soutenir l'enseignant dans sa mission lorsqu'il les sollicite quand le travail et l'attitude de l'enfant ne correspondent pas aux attentes de l'école.

Les dispositifs d'aides à l'école

En cas de difficultés rencontrées par votre enfant à l'école et parfois révélées lors des évaluations nationales CP et CE1, l'enseignant(e) de votre enfant vous rencontrera pour vous informer des dispositifs d'aides mises en œuvre pour l'aider. Des aides individuelles sont apportées au quotidien en classe. Les parents en sont informés dans les bilans transmis ou lors de RDV en classe. Des temps d'APC sont proposés systématiquement aux enfants qui en ont le plus besoin. Un projet d'accueil personnalisé (PPRE) est mis en œuvre en cas de maintien mais également durant l'année scolaire pour expliciter les aides apportées auprès de tout enfant qui rencontre des difficultés ponctuelles ou plus importantes. Un programme d'accueil personnalisé (PAP) est mis en place lorsque l'enfant a un suivi médical nécessitant des adaptations à mettre en œuvre à l'école. Ce PAP est sollicité par les familles et nécessite un bilan avec le médecin scolaire. Enfin le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est mis en œuvre lorsqu'un enfant relève d'un handicap reconnu par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Des stages de réussite sont possibles durant les vacances scolaires afin d'aider les enfants les plus en difficultés. Ils se déroulent à la demande des enseignants, à votre demande, sur une école où des enseignants sont volontaires. Il ne s'agit pas forcément de l'école Jean Bideau de Tréméoc. Les enfants travaillent chaque matin durant une semaine à raison de 3h d'enseignement adapté.

ARTICLE 8 : LA VIE SCOLAIRE

Laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur d'école organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. » La charte de laïcité est annexée au règlement intérieur.

Comportement

En toute circonstance, les élèves observeront les règles élémentaires de politesse à l'égard de toutes les personnes ayant à s'occuper d'eux et de leurs camarades. Les manquements au règlement intérieur et toute atteinte à l'intégrité physique et morale des élèves ou du personnel de l'école entraîneront des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles. Des sanctions pourront être prononcées (privation partielle de récréation, punition écrite, mot d'excuse). Elles vous seront communiquées. En cas de comportement problématique au sein de l'école (violence physique et/ou verbale, troubles du comportement perturbant durablement le travail de la classe), une équipe éducative associant le médecin scolaire et le réseau d'aides spécialisées (RASED) sera mise en place pour trouver des solutions.

Harcèlement

La loi n°2022-299 du 2 mars 2022 reconnaît le harcèlement comme un délit pénal. Tout élève doit pouvoir passer une scolarité sereine et épanouie. Il est ainsi interdit à tout élève d'embêter, violenter ou de se moquer de manière répétitive et systématique tout autre élève de l'école. Un travail de prévention, de repérage et de médiation est mené à l'école pour veiller au respect de la loi dans le cadre du dispositif PHARE. La charte et le protocole sont disponibles sur le blog de l'école. Tout parent doit signaler à l'enseignant(e) de son enfant et au directeur de l'école les soucis rencontrés par leur enfant au quotidien afin de les résoudre rapidement.

Décloisonnements et aménagements pédagogiques

Le conseil des maîtres de l'école organise chaque année des temps de décroisonnement pour la pratique de certaines activités (anglais, échecs, fêtes d'école, informatique, spectacle...). Les élèves sont alors sous la responsabilité d'un autre enseignant(e) de l'école.

Activités menées avec des intervenants extérieurs

L'enseignant de votre enfant peut solliciter une structure ou intervenant agréé afin qu'il apporte une plus value dans le cadre d'une activité pédagogique (voile, ski, musique, randonnée, vélo...). Des activités sont menées également parfois avec des associations ou des intervenants ponctuels autorisées par le directeur. Les parents d'élèves de l'école peuvent accompagner et participer à l'encadrement de certaines activités (vélo piscine) après avoir passé un agrément de l'Education Nationale valable 5 ans. Dans ce cadre, une vérification du FIJAIS (fichier judiciaire des auteurs d'infractions violentes et sexuelles) est réalisée par les services de l'Inspection académique.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à la vie scolaire (pas de vêtements largement troués, pas de vêtements trop courts permettant de voir le ventre par exemple, les sous-vêtements ne sont pas apparents). Le port de claquettes est interdit à l'école, privilégiez en toute occasion des chaussures fermées.

Matériel personnel

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, des bijoux, ou tout autre objet de valeur. Si vous avez de l'argent à remettre à l'école, le remettre dans une enveloppe en y inscrivant le nom de l'enfant et la somme. Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant (manteaux, bonnets, gilets, écharpes, gants...) et de rapidement les réclamer en cas d'oubli. Les enfants n'apporteront pas non plus de nourriture à l'école.

Appareil connecté

L'utilisation du téléphone portable (ou tout autre appareil connecté) est interdite au sein de l'école pour les enfants et pour les parents. Il est donc demandé à tout parent de ne pas utiliser le téléphone portable dans l'enceinte de l'école.

Assurance scolaire

Elle est indispensable dans le cadre des sorties scolaires facultatives comprenant la pause méridienne est vivement recommandée au quotidien à l'école (temps périscolaire notamment). Elle doit comporter deux garanties : la responsabilité civile et l'individuelle accident. La famille transmet à l'enseignant(e) une attestation d'assurance en début d'année scolaire afin de pouvoir envisager des sorties à la journée.

Par ailleurs si un enfant fait tomber un autre enfant, même si cela n'est pas intentionnel, il est considéré comme responsable. Cela concerne également les dégâts matériels que pourraient occasionner votre enfant (lunettes cassées, vêtements abîmés...). Il est donc recommandé d'avoir une assurance.

Utilisation d'internet à l'école

Le Directeur annexe au règlement de l'école la charte simplifiée de l'utilisation d'internet (consultable sur le blog de l'école). Les élèves n'ont accès à Internet que sous la surveillance d'un adulte dans le cadre des activités de classe. Un dispositif de filtrage est actif sur les ordinateurs de l'école.

Ondes - Base élèves

Chaque enfant a un identifiant informatique national établi lors de sa première inscription à l'école. Le directeur gère la base de l'école où figurent les informations usuelles de chaque enfant (nom, prénom, adresse, classe, responsables légaux, coordonnées téléphoniques). Tout parent dispose d'un droit d'accès aux informations concernant son enfant en venant voir le directeur de l'école qui leur fera consulter le dossier de leur enfant. Règlement consultable sur le blog de l'école.

Photographie scolaire et droit à l'image

En début d'année scolaire, le directeur remet pour chaque enfant une demande d'autorisation de prises de vues (photos et vidéos) à compléter par les familles. Ces photographies peuvent être diffusées sur le blog de l'école mais également dans la presse locale qui utilise internet pour diffuser leur article. Des vidéos peuvent également être diffusées sur le blog et sur un support comme le DVD notamment pour illustrer les classes découvertes. Les familles peuvent durant l'année scolaire informer le directeur de leur souhait que leur enfant n'apparaisse plus sur le blog ou sur les articles de presse. Chaque année un photographe scolaire vient réaliser des clichés collectifs des classes mais également des photos individuelles si vous le souhaitez. Une demande d'autorisation vous est transmise pour sa venue. Les commandes sont effectuées par les parents directement sur une plate-forme numérique gérée par le photographe scolaire.

USEP

L'école a sa propre association sportive loi 1901 gérée par les enseignants et les élèves. Son but est d'organiser des actions pour aider au financement des sorties scolaires des élèves dans le cadre du projet d'école. Des activités périscolaires encadrées par des enseignants comme les échecs (championnat scolaire) ou le football (rencontre interscolaire) sont proposées chaque année aux enfants volontaires.